

MAIRIE DE BOISSY FRESNOY
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 JUIN 2015
SEANCE ORDINAIRE
PROCES VERBAL N° 2015-5

| | |
|---|---|
| Nombre de conseillers en exercice :15 Nombre de conseillers présents : 15 Nombre de votants: 15 | Le 25/06/2015 à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal de Boissy Fresnoy, convoqué le 19/06/2015, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEPINE Alain Maire |
| Etaient présents : | MM. Alain LEPINE – Philippe COCHARD - Mme Corinne DUPRAT – M. Benjamin FOURNIER – Mme Elodie BEAUCHAMP- MM. Laurent DOVERGNE - Frédéric NOIRAUT - Jean-François BOULIOL - Mathieu LOURY - Alain DECARNELLE – Sébastien CUYPERS - Jérôme DORMOY - Mmes Martine BAHU- Amélie TAQUET - M. Ludovic RICARD |

Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Martine BAHU est élue secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal de la séance du 19 mai 2015

Concernant la pose de panneaux sur les chemins de plaine, Mathieu LOURY aurait souhaité davantage de concertation. Monsieur le Maire confirme qu'il prend un arrêté concernant l'usage de l'intégralité des chemins de plaine par les véhicules à moteurs non immatriculés. Ceux-ci sont donc interdits et seront arrêtés. Des panneaux sont donc posés.

Suite à des divergences, Philippe COCHARD demande aux conseillers d'apporter d'autres solutions si l'arrêté ne convient pas. Corinne DUPRAT propose une rencontre avec les jeunes pour savoir ce dont ils ont besoin, ce qu'ils attendent.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du 19 mai 2015.

24-2015 Rapport de présentation : accueil périscolaire et lancement de la procédure pour la délégation du service public d'accueil périscolaire et d'accueil de loisirs sans hébergement

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article R. 1411-1 CGCT,
- Considérant que le contrat d'exploitation du service public d'accueil périscolaire et d'accueil de loisirs sans hébergement vient à expiration le 31 décembre 2015,

- Vu le rapport annexé à la présente délibération présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public d'accueil périscolaire et d'accueil de loisirs sans hébergement,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE,

1°) d'approuver la poursuite de l'exploitation du service public d'accueil périscolaire et d'accueil de loisirs sans hébergement dans le cadre d'une délégation de service public d'une durée de 5 ans.

2°) d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

3°) d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de remise en concurrence du contrat d'affermage et à prendre toutes les mesures nécessaires et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation de service public.

25-2015 Commission d'ouverture des Plis (DSP) – Conditions de dépôt des listes pour l'élection de ses membres

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu les articles L. 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Considérant le rapport du Maire,

La procédure de Délégation de Service Public prévoit l'intervention d'une Commission chargée de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres et d'émettre un avis sur celles-ci.

Les articles L 1411-5, D 1411-3 et D 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent la composition et le mode d'élection des membres de cette Commission, notamment pour les collectivités locales de moins de 3 500 habitants.

Ainsi, la Commission est composée par le Maire, autorité habilitée à signer la convention de DSP et par 3 membres du Conseil Municipal élus par celui-ci à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

A ces modalités, s'ajoute une formalité prévue par l'article D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôts des listes ».

Dans ce cadre, il convient d'organiser les conditions de dépôt des listes qui permettront de procéder, à l'occasion de la prochaine séance du Conseil Municipal, à l'élection des membres de cette Commission.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE,

1°) de fixer comme suit les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Ouverture des Plis (DSP) :

-les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir conformément à l'article D 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (3 titulaires, 3 suppléants),

-les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants,

Elles pourront être déposées auprès de Monsieur le Maire, en début de séance lors du prochain Conseil Municipal à laquelle sera inscrit à l'ordre du jour, l'élection des membres de la commission, 2°) de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette délibération.

26-2015 NAP nouvelles activités périscolaires : avenant au contrat de délégation du service public - participation des familles

N'ayant pas reçu l'avenant de LEO LAGRANGE Monsieur le Maire propose de reporter ce point à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Néanmoins les nouveaux horaires de NAP ont été acceptés par l'académie pour la rentrée de septembre 2015, les NAP seront assurées par LEO LAGRANGE et se dérouleront tous les vendredis de 13h30 à 16h30 pendant les périodes scolaires. Les activités se dérouleront par période de 5 périodes sur 7 semaines. Quelques suggestions d'activités : éveil musical, théâtre, équitation, jeux de balles et ballons, découverte culinaire, jardinagereste à étoffer la découverte de l'environnement.

Contrairement à la première année durant laquelle les NAP étaient totalement prises en charge par la mairie, vu qu'aujourd'hui il est proposé des activités de qualité supérieure, il a été voté à l'unanimité, de demander une participation financière aux parents. Le montant de la participation sera décidé ultérieurement.

27-2015 Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'accueil périscolaire , l'accueil de loisirs sans hébergement et les nouvelles activités périscolaire dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à : 12 voix pour 1 contre 2 abstentions

DECIDE le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint animation 2^{ème} classe à temps non complet pour assurer les missions d'accueil périscolaire, d'accueil de loisirs sans hébergement et les nouvelles activités périscolaire du 01 septembre 2015 au 05 juillet 2016 pour une durée hebdomadaire de 24 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 340 de la fonction publique.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

28-2015 Propositions d'emprunt Oise très haut débit

Considérant la délibération du 05 février 2015 pour le financement par un établissement bancaire pour les travaux Oise très haut débit.

Considérant que cette opération figure au budget primitif 2015.

Trois établissements bancaires ont été contactés (crédit agricole, banque populaire et crédit mutuel).

Seule une banque nous a répondu le crédit agricole.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, accepte la proposition d'emprunt de 136 900.00€ du crédit agricole selon les caractéristiques suivantes :

- Durée : 10 ans
- Taux d'intérêt : 1.82 %
- Charge budgétaire annuelle : 15 004,60€
- Echéances constantes trimestrielles: 3 751,15 €
- Total des frais financiers : 13 415,92€
- Disponibilité des fonds : au plus tard sous 3 mois à compter de la date de signature du contrat.
- Frais de dossier : 205,35 €

29-2015 Budget communal 2015 : décision modificative (création site internet)

Monsieur le Maire dit que le crédit inscrit dans le budget primitif 2015 de la Commune pour l'opération 20152 Site internet a été sous-évalué, Compte tenu que le crédit voté lors du budget primitif 2015 ne permet pas de satisfaire les dépenses afférentes, il propose de modifier les écritures comme suit :

Augmentation du crédit de 1 000.00€ compte 2051 opération 20152

Et diminution sur crédit de 1 000.00€ compte 2188 opération 201518

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les modifications des écritures comptables.

30-2015 Autorisation signature devis pour la restauration des statues de l'église Saint Etienne

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les devis pour la restauration des statues dont l'une est inscrite au titre des monuments historiques et rappelle la délibération du 18 décembre 2014 et du 05 février 2015 concernant une demande de subvention à la DRAC et au Conseil Général de l'Oise.

Dit que les devis de Claire DARD-TERNISIEN s'élèvent à la somme totale de 6 750.00 euros HT, comprenant la restauration d'une pieta (vierge de Pitié) en bois polychromé daté du 16^{ème} siècle et la restauration d'une sculpture représentant Dieu le Père.

Aussi, afin de permettre la réalisation de ces travaux,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de retenir Claire DARD-TERNISIEN pour réaliser les travaux de restauration d'une sculpture représentant Dieu le Père, pour un montant de 3 600.00 euros HT, soit 4 320.00 euros TTC,

DECIDE de retenir Claire DARD-TERNISIEN pour réaliser les travaux de restauration d'une pieta en bois polychromé daté su 16^{ème} siècle, pour un montant de 3 150.00 euros HT, soit 3 780.00 euros TTC,

SOLLICITE une subvention au titre du Conseil Général de l'Oise.

SOLLICITE une subvention pour la restauration d'objets mobiliers protégés au titre des monuments historiques auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

31-2015 Election d'un conseiller communautaire

Vu l'arrêté du Préfet de l'Oise du 03 juin 2015, portant sur la nouvelle composition du conseil communautaire de la communauté de communes du pays de Valois.

Seul un délégué représentera notre commune au sein de la CCPV, au lieu de deux.

Après avoir voté, le Conseil Municipal, élit, Monsieur Alain LEPINE comme délégué communautaire. Quatre membres du Conseil Municipal sont contre ces nouvelles dispositions réglementaires.

Questions diverses

Problème de sécurité concernant le compteur France Télécom, qui n'est pas en état.

CV7 : l'appel d'offre est lancé concernant la seconde tranche. La largeur de la route de la seconde tranche sera identique à celle de la première à l'endroit le plus large.

Suite à l'arrêté provisoire de circulation rue du Bois, durant les essais de peinture, Monsieur le Maire a négocié une signalisation au sol route de Crépy, ce qui a été fait.

La séance est levée à 23 heures